



Financo

Vous prêter attention.



Mon Assurance de Personnes

⁽¹⁾ Contrat d'assurance facultative « Mon Assurance de personnes » n°5035 (Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, Perte d'Emploi) souscrit par FINANCO auprès des sociétés SURAVENIR et SURAVENIR ASSURANCES, entreprises régies par le Code des assurances. ⁽²⁾ Assurance coemprunteur proposée uniquement pour les crédits amortissables. ⁽³⁾ Dans les limites et conditions précisées dans la notice du contrat d'assurance « Mon Assurance de personnes » n°5035.
FINANCO – S.A à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 58 000 000 € - RCS BREST B 338 138 795 - Siège social : 335, Rue Antoine de Saint-Exupéry, 29490 Guipavas. Société de courtage d'assurances, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 019 193 (www.orias.fr). Document à caractère publicitaire, dépourvu de valeur contractuelle.

BF622001 - Communication FINANCO - 02.2020



Financo



Je veux me
prémunir en cas de
coup dur pendant
toute la durée du
financement



LE PRINCIPE

Une assurance facultative à laquelle vous et votre co-emprunteur⁽²⁾ pouvez adhérer pour vous protéger en cas d'événement grave (arrêt de travail, décès) et préserver vos proches.

C'est l'assurance qui prend en charge les remboursements à votre place⁽³⁾.

QUELLES COUVERTURES ?

4 types de couvertures possibles :

	SÉCURITÉ SENIOR	SÉCURITÉ *	CONFORT	PREMIUM
Décès	+	+	+	+
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie		+	+	+
Incapacité Temporaire Totale de travail			+	+
Perte d'Emploi				+

* Couverture non proposée pour les crédits renouvelables

COMMENT ÇA MARCHE (3) ?

Quelles sont les prises en charge ?

- En cas de PTIA ou de Décès : Prise en charge du solde du dossier.
- En cas d'ITT : Prise en charge dans la limite de 12 mensualités avec une franchise de 3 mois.
- En cas de Perte d'Emploi : Prise en charge dans la limite de 300 jours si licenciement :
 - Délai de carence : 90 jours si CDI à la signature > 1 an, 180 jours si CDI à la signature < 1 an (CDI chez le même employeur).
 - Délai de franchise : 120 jours à compter du 1^{er} jour d'indemnisation par Pôle Emploi.

Quand s'arrête la garantie ?

- Couverture Décès : la garantie cesse au plus tard le jour du 80^{ème} anniversaire de l'assuré.
- Pour ITT et PTIA : la garantie cesse au plus tard le jour du 65^{ème} anniversaire de l'assuré. La cotisation est alors affectée à la couverture Décès⁽³⁾.
- Perte d'Emploi : la garantie cesse au plus tard le jour du 60^{ème} anniversaire de l'assuré (adhésion possible jusqu'à 55 ans)⁽³⁾.

LES +

- Assurance co-emprunteur
- Assurance Perte d'emploi
- 4 couvertures possibles

LEXIQUE

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**
Est atteint de PTIA, l'assuré qui est reconnu comme étant dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail quelconque lui procurant gain ou profit, et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer tous les actes ordinaires de la vie.
- **Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) :**
Est en ITT, l'assuré qui est contraint d'interrompre totalement et temporairement son activité professionnelle ou toute occupation lui procurant gain ou profit à la suite d'une maladie ou d'un accident.
- **Perte d'Emploi :**
Suite à un licenciement.